

Compte rendu de la séance du 14 avril 2021

Date de la convocation: 15/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Adèle KUENTZ Maire.

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémi BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Marie-José FINIELS, Johann MAUBOUSSIN (visio), Laurence TERRAS(visio)

Représentées : Julie ADAMI par Marec BRANDI, Régine MICHEL par Isabelle BUTTNER SORIA

Excusés :

Absents : Jeremy KALA

Secrétaire de séance : Marec BRANDI

Ordre du jour:

- Prise de la compétence mobilité par la CCSPVA
- Points sur les projets et les subventions
- Point sur la réfection de la voirie sur la commune
- Déclaration de la vacance de poste de l'agent de cantine
- Servitude de passage parcelle impasse des Jardins
- Transfert de la compétence PLUI à la CCSPVA
- Commission compostage
- Aménagement des Auches (suite aux travaux de terrassement)

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Mme le Maire Adèle KUENTZ.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux si éventuelles remarques ou corrections sont à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte-rendu tel qu'il a été rédigé.

1-Prise de la compétence mobilité par la communauté de communes CCSPVA

(D 2021 042)

Mme le Maire Adèle KUENTZ rappelle à l'assemblée la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») qui a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence. Dans le cas contraire, la région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la CCSPVA dès le 1^{er} juillet 2021.

Ainsi, la compétence « mobilité » permettrait désormais l'organisation, le financement et la participation à certains ou à tous les services suivants :

- Transport public régulier de personnes ;
- Transport public à la demande de personnes ;
- Transport scolaire ;
- Mobilité active ;
- Mobilité partagée ;
- Mobilité solidaire.

Il est précisé que cette prise de compétence ne signifie pas de prendre en charge la totalité des services organisés par la région sur le territoire. Le transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande.

Ainsi, sur le territoire d'une communauté de communes AOM, deux types de services réguliers peuvent coexister :

- **des services situés intégralement sur le ressort territorial de la communauté de communes AOM :**
 - services déjà organisés par la région à la date de prise de compétence par l'AOM, que celle-ci peut demander à organiser si elle le souhaite.
 - tous services situés à l'intérieur du ressort territorial de l'AOM devant être organisés par cette dernière.

- **des services qui traversent le ressort territorial de la communauté de communes AOM dont seule la région est compétente pour organiser et qu'elle continuera à exploiter selon sa stratégie de mobilité en tant qu'AOM régionale.**

En définitive, cette compétence s'exerce à la carte, en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Cette compétence présente les avantages suivants :

- Construire un projet de territoire : en prenant la compétence « mobilité », la communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec d'autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement....) dans le cadre de son projet de territoire ;
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire.
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la LOM l'encourage.

Ainsi, même si la définition des actions à entreprendre n'est pas demandée au 31 Mars 2021, le plan d'action de la CCSPVA pourrait être le suivant :

- Service de mobilité partagée ;
- Vélo Route V862 entre Gap et Chorges, dite « La Durance à Vélo » ;
- Autres de covoiturage ;
- Voie verte le long de la Durance, entre Rousset et Ventrol.

Mme le Maire informe l'assemblée que les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ont approuvé la modification des statuts de la CCSPVA par délibération n° 2021-1-13 du 23 février 2021 comme suit :

Ajout de la compétence suivante : La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance se dote de la compétence « mobilité » au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports.

La compétence « mobilité » permet l'organisation, le financement et la participation à certains ou à tous les services suivants :

- Transport public régulier de personnes ;
- Transport public à la demande de personnes ;
- Transport scolaire ;
- Mobilité active ;
- Mobilité partagée ;
- Mobilité solidaire.

La CCSPVA se réserve le droit de mettre en place une partie ou la totalité des services mentionnés ci-dessus.

Pour que le transfert d'organisation de la mobilité soit effectif au 1^{er} juillet 2021, il convient d'avoir l'accord des communes membres (cf. article L5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L 5211-5 du CGCT).

Mme le Maire demande aux élus de se prononcer sur le projet de modification des statuts de la CCSPVA incluant la prise de la compétence mobilité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à 4 voix pour (la voix de Mme le Maire étant prépondérante) 4 voix contre et 2 abstentions, la prise de compétence mobilité par la CCSPVA et la modification de ses statuts qui en découle.

2-Point sur les projets et les demandes de subventions

Mme le Maire demande à reporter ce point à une prochaine séance, car le travail en cours avec les 2 adjoints sur la liste des travaux possibles à engager et les subventions qui pourraient leurs être allouées, pour cette année et celles à venir, n'est pas suffisamment abouti pour l'instant.

Le conseil municipal est d'accord pour reporter ce point.

3-Point sur la réfection de la voirie sur la commune

Mme le Maire rappelle qu'une subvention DETR a été accordée en 2019 pour effectuer des travaux de voirie, subvention à 50% pour un maximum de 20 533€ HT de travaux (subvention de 10266€ HT). Les travaux de voirie prévus dans le cadre de cette subvention sont :

la réfection de la descente de l'Auche
la réfection de la descente de Pré Lafont
le goudronnage de l'accès aux 3 maisons paille (route passante et parking).

En prenant en compte cette subvention accordée et suite au bilan dressé sur le terrain par le 1^{er} adjoint et l'employé communal, Mme le Maire propose le calendrier suivant :

-2021 :

1. Engager les réfections suivantes :

descente de Pré Lafont : 8 500€
descente des Auches : 4 300€

jardinières en bordures au village : 800€
hameau des Barneauds : voirie partie communale + virage accès : 2 300€ + 250€

2. Goudronner la bande passante devant les 3 maisons paille : 3 300€. Les parkings resteraient pour le moment tels quels. Actuellement au regard des informations recherchées pas d'alternatives correctes et accessibles au goudron mais possibilité tout de même d'en rediscuter.

Montant total des travaux décrits ci-dessus selon les devis de la routière du midi : 19 450€

Mme le Maire demande au conseil municipal de débattre sur ce calendrier.

Le conseil municipal donne son accord à Mme le Maire pour la descente de Pré Lafont et la descente des Auches.

Le conseil municipal demande à ce que soit vérifié la partie communale et la partie privée au hameau des Barneauds avant d'entreprendre les travaux de réfection de voirie.

En ce qui concerne la bande passante devant les maisons paille, s'il n'y a vraiment pas d'autre alternative, alors envisager le goudronnage, mais rechercher encore s'il n'y a pas une autre solution.

Pour la bande des jardinières au centre du village, mettre en attente le goudronnage, concerter les habitants, voir s'il n'y a pas une autre solution que du goudron.

M le 1^{er} adjoint souligne le mauvais état de la voirie au hameau des Forests.

-pour la suite

1-Demander à l'autonomie une DETR sur la réfection de voirie au hameau des Forests (virage et dans le hameau) + sur d'autres endroits qui sembleraient nécessaires.

Petit point pour réflexion sur les autres hameaux :

- Pons et Planeuil : état semble t il correct, pas d'urgence
- La Crotte, Le Moulin : plus urgent mais ces 2 hameaux ne desservent qu'une habitation à chaque fois. Il va falloir y réfléchir à moyens termes.

- les Cassettes : 1 habitation, état des lieux non fait.

- Neyrac : ce hameau dessert plusieurs habitations. Etat des lieux à faire. Voir si possibilité de demander une subvention en même temps que les Forests.

- Route des 3 Laacs : une partie va être refaite suite au passage de la fibre, l'autre partie est à l'étude (Conseil Départemental 04 ?)

4-Déclaration de la vacance de poste de l'agent de cantine (D 2021 041)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'agent de cantine actuellement en poste part à la retraite en septembre 2021.

A compter du 1^{er} septembre 2021, ce poste devient vacant.

Mme le Maire interroge le conseil municipal sur le renouvellement de la nomination d'un agent sur ce poste d'agent de cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de déclarer la vacance d'emploi de ce poste

- d'autoriser Mme le Maire à lancer le recrutement

- de pourvoir à cet emploi, dans un premier temps, par un contrat à durée déterminée avec temps de travail annualisé, à temps non-complet, conformément à la délibération D 2019-048 du tableau des emplois.

Mme le Maire demande aux élus qui veut s'occuper du recrutement :

Jeremi BARANOWSKI et Marie-José FINIELS se portent volontaires pour y travailler avec Mme le Maire.

5-Délégations de pouvoir du conseil municipal à Mme le Maire de Piégut (D 2021 044)

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que pour effectuer l'enregistrement de servitude de passage de canalisations par acte administratif en amont d'une vente par exemple, il est souhaitable, pour agir rapidement et efficacement, que le conseil municipal donne délégation au maire.

Suite à cet exposé, le conseil municipal...

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

- Vu la délibération n° 2020-009 du 7 juillet 2020 confiant des délégations à Mme le Maire de Piégut Adèle KUENTZ nouvellement élue ;

décide, à 9 voix pour et 1 abstention (Mme le Maire ne participant pas au vote) d'ajouter à la liste des délégations confiées à Mme le Maire dans la délibération précédemment citée, la délégation suivante :

- **autorisation de signer toute convention relative à la constitution de servitude de passage nécessaire au bon fonctionnement de la Commune de Piégut, dans la limite de 1 000 Euros HT.**

A noter que lors de chaque réunion du conseil municipal, Mme le Maire rend compte des attributions exercées par délégation du conseil municipal.

Selon l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, en cas d'empêchement du maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

6-Transfert de la compétence PLUI à la CCSPVA (D 2021 043)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que, dans sa séance du 7 octobre 2020, il avait délibéré contre le transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Elle informe le conseil municipal qu'en application de l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 prorogant l'état d'urgence sanitaire, les délibérations s'opposant au transfert de compétences ont été déclarées caducs par l'Etat, et qu'il convient de délibérer à nouveau sur le même sujet.

Elle rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2017/2/21 du 23 janvier 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance s'était opposé au transfert de la compétence PLUI au titre des compétences obligatoires de l'EPCI.

La loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) publié le 27 Mars 2014 s'inscrit dans la réforme des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire. Cette loi contient des mesures en matière d'urbanisme visant à accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

L'article 136 de la loi ALUR précise que les EPCI qui n'ont pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale deviendront compétents le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Un quart des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'y opposer. Pour cela, les communes doivent exprimer leur opposition dans une délibération qui interviendra dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021.

Mme le Maire précise aux conseillers municipaux que par délibération n°2020-6-16 du 29 septembre 2020, le conseil communautaire de la CCSPVA s'est prononcé contre le transfert de la compétence PLUI au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, entendu l'exposé ci-dessus, après avoir délibéré :

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-014 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renové, notamment son article 136 ;

- Considérant que la loi ALUR dispose que les communautés de communes non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviendront au lendemain du premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

- Considérant néanmoins, que la loi prévoit que les communes membres des EPCI puissent s'opposer à ce transfert de compétence dans des conditions de majorité particulières et dans un délai de 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, soit du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLUI à une communauté de communes devra être exprimée par 25% des communes représentant 20% de la population totale des communes concernées.

- Considérant, de ce fait, que le conseil municipal ne souhaite pas procéder à une modification statutaire destinée à ajouter au sein des compétences obligatoires de la CCSPVA « l'élaboration, le suivi et la révision du plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

- Considérant enfin que plusieurs communes se sont lancées dans des procédures d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme et que ces derniers constituent des documents de planification destinés à penser et à dessiner leur urbanisation future. En effet, ces documents constituent la déclinaison de la politique communale mise en œuvre par les élus.

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de se prononcer contre le transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au titre de ses compétences obligatoires.

7-Commission compostage

Mme le Maire demande qui veut en être. Il s'agit de travailler en coordination avec la communauté de communes CCSPVA sur ce sujet afin de faciliter le compostage dans la commune.

Juile ADAMI, Marc BRANDI, Laurence TERRAS et Isabelle SORIA se proposent.

8-Aménagement des Auches:

Mme le Maire informe le conseil municipal que le terrassement demandé a été réalisé la semaine dernière. D'après ses mesures, le plat obtenu fait 14 * 21 mètres. La pente est très faible, non visible à l'œil nu, mais normalement existante car c'est ce qui était convenu avec l'entreprise : pente de 1 % pour permettre l'évacuation de l'eau. La terre comporte pas mal de petits et moyens cailloux et n'est pas forcément ensensensible directement ainsi.

Des questions se posent :

- Faire pousser de l'herbe rapidement ? Comment ? Quand ? Attendre l'automne ? Y-a-t-il un moyen pour que les gens profitent de ce terrain plat dès à présent ?

-Faut il faire intervenir une entreprise tel EVR ou Boyer de Yenterol ?

-La société Recytec aurait elle des solutions à proposer ?

Une information : Les cages de foot sont stockées derrière les poubelles aux Auches.

Questions diverses :

-Parois plastique bureau de vote :

Mme le Maire demande au conseil municipal son avis sur l'achat de parois plastiques de protection pour les bureaux de vote, ces achats peuvent être remboursés par la Préfecture. Le conseil municipal décide de ne pas acheter cet équipement.

-Journées de nettoyage :

Une habitante du village a suggéré à Mme le Maire de faire une journée nettoyage sur la commune dans le cadre des journées vertes.

Le conseil municipal est tout à fait favorable à ce genre d'initiative qui est à porter par les habitants qui seront intéressés.

-EDF Energie Renouvelable : Panneaux photovoltaïques

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'équipe EDF Energie Renouvelable qui porte ce projet viendra le présenter lors d'une prochaine séance du conseil. Cette séance pourra commencer un peu plus tôt afin que le public puisse venir écouter cette présentation.

Un projet du même type est en cours de réalisation à Rochebrune.

La séance est levée à 23 heures

Mme Le Maire

Adèle KUENTZ

